

Séance du 22 novembre 2024

Délibération n°19

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : 14 Novembre 2024	L'an deux mille vingt quatre, et le 22 novembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	---

Présents : Tous les membres en exercice sauf M. Roland GÉRENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, Mme Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES et Mme Améline PICHON ayant donné procuration à M. Eric CEYTE
Absent : M. Serge GIDON
Mme Louissette VALOUR est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Compte tenu que l'agent technique affecté à la cantine scolaire se voit confier la cantine de l'ALSH depuis maintenant plusieurs mois, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-3 du code général de la fonction publique, Madame le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération n°8 du 28/09/2019, à 30 heures par semaine à compter du 01/01/2020.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Madame le Maire propose de modifier le temps de travail de l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service de l'emploi à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à raison de 3,5 heures hebdomadaires supplémentaires sur les périodes scolaires, soit 36 semaines, soit une annualisation à 32,42 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025 ;
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

**Fanny SABATIER
Maire**

